



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2024-063

PUBLIÉ LE 7 MAI 2024

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la santé publique**

R28-2024-04-15-00008 - Décision du 15 avril 2024 portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang au profit du Centre hospitalier Robert Bisson de Lisieux (4 pages)

Page 3

## **Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie /**

R28-2024-05-06-00001 - Décision du 6 mai 2024 portant délégation de signature (centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime - Décision du directeur du Pôle Etat de la DRFIP76 (2 pages)

Page 8

## **EPF Normandie / DIF Pôle foncier**

R28-2024-05-07-00001 - Délégation de signature cession SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY.pdf (2 pages)

Page 11

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-04-15-00008

Décision du 15 avril 2024 portant  
renouvellement d'autorisation du dépôt de sang  
au profit du Centre hospitalier Robert Bisson de  
Lisieux

DÉCISION DU 15 AVRIL 2024 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU DÉPÔT DE SANG AU  
PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON DE LISIEUX

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

- VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-21, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007, relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (disposition réglementaires),
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU le décret n°2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain,
- VU le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Établissement français du sang,
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie,
- VU le décret n° 2020-1019 du 7 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé,
- VU le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 1221-20-4,
- VU l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,

- VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire,
- VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire,
- VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent,
- VU l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique,
- VU la décision prise par l'ANSM du 10 juillet 2018 définissant le principe des bonnes pratiques prévues à l'article 1222-12 du code de la santé publique, modifiée par la décision du 10 mars 2020,
- VU la décision du 4 juin 2020 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles modifiée par les décisions du 13 décembre 2021 et du 20 novembre 2022,
- VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 7 décembre 2023,
- VU la décision prise par l'EFS n°2023-007 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie,
- VU la convention en date du 19 janvier 2024 signée entre le Directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie et le Directeur du Centre hospitalier Robert Bisson, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,
- VU la demande présentée à l'Agence régionale de santé de Normandie le 16 février 2024 par le Directeur du Centre hospitalier Robert Bisson en vue du renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang,
- VU l'avis favorable du Président de l'Établissement français du sang, en date du 21 mars 2024,
- VU l'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, en date du 21 mars 2024,

**CONSIDÉRANT** que la demande de renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang présentée par le Centre hospitalier Robert Bisson est conforme au schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France - Normandie susmentionné,

**CONSIDÉRANT** que le local du dépôt de sang, situé au sein du laboratoire de biologie, au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment principal du Centre hospitalier Robert Bisson, 4 rue Roger Aini à Lisieux, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

**CONSIDÉRANT** que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles,

## DÉCIDE

**Article 1 :** le Centre hospitalier Robert Bisson est autorisé à conserver et délivrer des produits sanguins labiles dans un dépôt installé 4 rue Roger Aini à Lisieux, au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention en date du 19 janvier 2024, signée avec l'Établissement français du sang.

**Article 2 :** La présente décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 23 avril 2024 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions réglementaires susvisées.

**Article 3 :** L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention liant le Centre hospitalier Robert Bisson à l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, pour la catégorie de dépôt suivante :

- dépôt de délivrance au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir : dépôt qui conserve des produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé. Un dépôt de délivrance autorisé peut exercer dans le même local les activités d'un dépôt d'urgence, ainsi que celles d'un dépôt relais, sans demander d'autorisation supplémentaire à l'agence régionale de santé.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-3 et R 1221-20-4 du Code de santé publique, toute modification substantielle relative à un changement de catégorie de dépôt, un changement de locaux ou un changement de site de l'établissement de transfusion sanguine référent pour approvisionner le dépôt de sang est soumise à une nouvelle décision d'autorisation prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Les modifications non substantielles relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt, à un changement de matériel ou la conclusion d'avenant à la convention ne relevant pas d'une modification substantielle, sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications, auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités , Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen situé 53 Av. Gustave Flaubert, 76000 Rouen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 6 :** La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

**Article 7 :** La Directrice de la Santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 15 avril 2024

Le Directeur général,

Thomas DEROCHÉ



Direction Régionale des Finances Publiques de  
Normandie

R28-2024-05-06-00001

Décision du 6 mai 2024 portant délégation de  
signature (centre de gestion financière bloc 2  
placé sous l'autorité du directeur régional des  
finances publiques de Normandie et du  
département de la Seine-Maritime - Décision du  
directeur du Pôle Etat de la DRFIP76



## **Décision du 6 mai 2024**

### **portant délégation de signature (centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime**

#### **Le directeur du pôle Etat de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 portant nomination dans des emplois de direction de la direction générale des finances publiques de M Fabrice ROBYN, directeur du pôle Etat ;

Vu les conventions de délégation de gestion relatives au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

#### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations prévues dans les conventions de délégation de gestion susvisées, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à :

M Emmanuel EVRARD, inspecteur divisionnaire des finances publiques , chef du centre de gestion financière ;

M Jean-François CAPELA, contrôleur principal des finances publiques;

Mme Joëlle CORBEAUX, contrôlease des finances publiques ;

Mme Adeline Chidzo DEVAUX, adjointe administrative mise à disposition ;

Mme Emelyne FLEUTRY, secrétaire administrative mise à disposition ;

Mme Maryline FUSELIER, secrétaire administrative mise à disposition ;

Mme Martine GRELET-LEROY, adjointe administrative mise à disposition ;

Mme Murielle KALAMBOTE-NEBOR, agente administrative principale des finances publiques ;

Mme Sandrine LEBER, adjointe administrative mise à disposition;  
Mme Nicole LEBOUTEILLER, secrétaire administrative mise à disposition ;  
Mme Christine LEMETAIS, adjointe administrative mise à disposition ;  
Mme Sofiath Adjibola MABIRE, contractuelle des finances publiques ;  
Mme Spès Caritas NDABASHINZE, secrétaire administrative mise à disposition ;  
M Franck OLIVIER, agent administratif principal des finances publiques ;  
Mme Véronique PILLE, contrôleur des finances publiques ;  
Mme Angèle QUESNEL, adjointe administrative mise à disposition ;  
M Alex ROQUE, contractuel des finances publiques ;  
M Jonathan TOURSCHER, agent administratif principal des finances publiques ;  
Mme Sandrine VUE, adjointe administrative mise à disposition ;  
Mme Aurélie ZALILA, adjointe administrative mise à disposition.

#### **Article 2**

La décision précédente portant délégation de signature est abrogée.

#### **Article 3**

La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2024.

#### **Article 4**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Fait le 6 mai 2024 à Rouen



Fabrice ROBYN

EPF Normandie

R28-2024-05-07-00001

Délégation de signature cession  
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY.pdf

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE**  
**DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Audrey LE CLOAREC**

**Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,** en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, le 10 juin 2015, après décision du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date du 12 mars 2015 et délibération du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY du 26 mars 2015.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société par Actions Simplifiée dénommée « DEMI-LUNE & ASSOCIES », Société titulaire d'Offices Notariaux à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (76 960), à ISNEAUVILLE (76 230) et à BARENTIN (76360) dont le siège est à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (76960), 3 rue Charles de Gaulle, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Audrey LE CLOAREC,** Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La société dénommée SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE ST ETIENNE DU ROUVRAY LE FOYER STEPHANAIS, société anonyme dont le siège est à SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY (76800), 42 B Avenue Ambroise Croizat, identifiée au SIREN sous le numéro 580.500.361 et immatriculée au RCS de ROUEN,

- D'un terrain à bâtir sis à SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY (76800), sur le site dit « Toufflet », 76, 76bis et 76ter rue Gambetta, cadastré section AZ numéros 336, 337, 338, 339, 340, 342, 343 et 344, d'une contenance totale de 12a 66ca,

Moyennant le prix de **QUATRE CENT SOIXANTE SEIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS ET TRENTE HUIT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (476.978,38 € T.T.C.), valable jusqu'au 30 septembre 2024,** se décomposant :

- Pour les parcelles AZ 338, 339 et 342 : en un prix de 129 157,93 € HT, se décomposant en valeur foncière pour 120 000 €, en frais d'acquisition pour 2 279,05 € et en frais d'actualisation pour 6 878,88 €. Le prix est de 142 073,72 € TTC.
- Pour les parcelles AZ 336, 337, 340, 343, 344 : en un prix de 304 458,78 € HT, se décomposant en valeur foncière pour 290 601 €, en frais d'acquisition pour 3 961,30 € et en frais d'actualisation pour 9 896,48 €. Le prix est de 334 904,66 € TTC.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée s'élève à 43.361,67 €.

Il convient de déduire de ce prix le montant du dispositif d'abaissement de charge foncière s'élevant à DEUX CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE CINQUANTE HUIT EUROS (283.058,00 €), soit un prix net à payer de **CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE NEUF CENT VINGT EUROS ET TRENTE HUIT CENTIMES (193 920,38 €) T.T.C.**, stipulé payable comptant au jour de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

**Article 2 :** La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.


Fait à ROUEN, Signé le 07-05-2024  
Le Directeur Général

Notifiée Signé le 07-05-2024  
à Madame Audrey LE CLOAREC

*Gilles GAL*

✓ Certified by  yousign

*Audrey LE CLOAREC*

✓ Certified by  yousign